



# Guide du compostage en entreprise

## SOMMAIRE

<b>1. Cadre légal du compostage en entreprise</b> .....	3
<b>a. Définition des biodéchets</b> .....	3
<b>b. Cadre réglementaire du compostage de Déchets de Cuisine et de Table (DCT) pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale (RBC)</b> .....	3
<b>c. Compostage en groupement d'entreprises</b> .....	4
<b>d. Utilisation légale du compost</b> .....	4
<b>e. Le référent de site : rôle et missions</b> .....	5
<b>2. Pratiques de gestion des biodéchets professionnels</b> .....	5
<b>a. Quantifier la production de biodéchets</b> .....	5
• Estimation du volume de vos biodéchets : De quelles quantités de biodéchets parle-t-on en entreprise ?	5
• Comment quantifier les volumes de biodéchets produits par mon entreprise ?	6
<b>b. Garantir un tri des biodéchets de qualité</b> .....	6
<b>c. Solutions face aux problèmes potentiellement rencontrés dans le tri des biodéchets</b> .....	6
<b>3. Assurer la qualité du processus de compostage</b> .....	7
<b>a. Principes techniques fondamentaux du processus de compostage</b> .....	7
<b>b. Utilisation et approvisionnement en déchets bruns structurants</b> .....	9
<b>c. Retournement et transfert des matières</b> .....	9
<b>d. Utilisation du compost mûr</b> .....	10
<b>4. Concevoir un site de compostage en entreprise</b> .....	10
<b>a. Dimensionner le site de compostage en entreprise</b> .....	10
<b>b. Qualité technique et facilité d'utilisation du matériel de compostage</b> .....	13
<b>5. Mobiliser et communiquer :</b> .....	14
<b>a. Stratégie de communication et outils de mobilisation</b> .....	14
<b>b. Messages-clé : pourquoi lancer un compost en entreprise ?</b> .....	15
<b>c. Communication externe</b> .....	16
<b>ANNEXE 1</b> .....	17
<b>ANNEXE 2</b> .....	18
<b>ANNEXE 3</b> .....	20

## LE COMPOSTAGE EN ENTREPRISE

En Région de Bruxelles-Capitale, le tri des biodéchets en vue de leur valorisation est obligatoire pour les professionnels à partir du **1er mai 2023**. Votre entreprise doit s'organiser pour traiter ce flux de biodéchets triés. À côté de la collecte par des collecteurs agréés, une alternative est possible en Région de Bruxelles-Capitale : **le compostage en entreprise !**

Dans ce cadre, une entreprise peut recycler, sur son site, ses déchets alimentaires et ses déchets verts sans permis d'environnement, pour autant que certaines règles et bonnes pratiques, décrites dans cette « info fiche », soient respectées.

Le compostage en entreprise s'inscrit dans une démarche favorisant l'économie circulaire grâce à des dynamiques territoriales durables, à petite échelle, et des pratiques professionnelles innovantes.

### 1. Cadre légal du compostage en entreprise

#### a. Définition des biodéchets

- **Les déchets alimentaires comprennent :**
  - **Les déchets de cuisine et de table (DCT) :** déchets de préparation de repas (épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.) et restes de repas et retours d'assiettes (légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande et charcuterie, restes de poisson, restes de fromage, pain sec, pâtisseries, etc.)
  - **Les autres déchets alimentaires :** fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures) ; invendus et produits alimentaires pourris ou périmés ; autres (marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier).
- **Les déchets végétaux de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire à Bruxelles) comprennent :** les tontes, les feuilles mortes, les fleurs fanées, les mauvaises herbes, les tailles de haies et d'arbustes, les branchages.

En Région bruxelloise, la relative à la gestion des déchets professionnels (« [Brudalex](#) ») a été modifiée en juin 2022. Le tri des biodéchets en vue de la valorisation sur place ou de la collecte par un collecteur agréé devient obligatoire **pour tous les professionnels** (Horeca, entreprises privées, ASBL, écoles, communes, hôpitaux, bureaux publics - avec ou sans cantines...) à partir du **1<sup>er</sup> mai 2023**. **Tous les professionnels sont donc concernés.**

#### b. Cadre réglementaire du compostage de Déchets de Cuisine et de Table (DCT) pour les professionnels en Région de Bruxelles-Capitale (RBC)

Le compostage de déchets de cuisine et de table (DCT) avec des déchets végétaux est soumis à la réglementation européenne relative aux sous-produits animaux (SPA) ([règlements n°1069/2009 et n°142/2011](#)), car les DCT sont considérés comme des sous-produits animaux de catégorie 3. **Ceux-ci doivent être éliminés et utilisés selon des règles strictes.**

À Bruxelles, le [Brudalex 2.0](#) ouvre la possibilité aux entreprises et aux professionnels (Horeca, entreprises privées, ASBL, écoles, communes, hôpitaux, bureaux publics - avec ou sans cantines...) de composter leurs propres biodéchets (déchets de cuisine et de table, déchets verts - **voir annexe 1**) **sans permis d'environnement**, dans le cadre du « **compostage en entreprise** »<sup>1</sup>, à la condition que tous les **critères suivants** soient respectés :

- Le volume des aires de stockage et de dépôt des matières organiques (broyat, biodéchets en décomposition et compost mûr) **n'excède pas 25 m<sup>3</sup> à tout moment** et le site de compostage en entreprise est placé **sur le terrain de l'entreprise**.
- Le compost n'est utilisé que pour un usage propre (débouché interne) et sous la responsabilité de l'entreprise concernée. **Le compost ne peut être ni donné, ni vendu.** Il ne peut donc pas être donné aux employés de l'entreprise concernée ;
- **Seuls les biodéchets de l'entreprise sont compostés.** La collecte pour un tiers n'est pas possible. Il est **interdit de transférer des déchets organiques** (ou du compost du groupement d'entreprises) depuis ou vers d'autres sites de compostage de quartier/d'entreprises ;
- Pour protéger les cours d'eau non navigables et les étangs, le site de compostage en entreprise **ne peut pas être placé à moins de 4 mètres d'un cours d'eau non navigable classé**, sans autorisation écrite de son gestionnaire.

<sup>1</sup> Voir l'Art.3.9, CHAPITRE 9, de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juin 2022 (« Brudalex 2.0 »)

- Le gestionnaire du site doit avoir suivi une **formation obligatoire (formation « référent de site »)**.

Vous trouverez sur le [site web de Bruxelles Environnement](#) toutes les obligations et bonnes pratiques relatives aux installations de compostage pour les professionnels.

Lorsque l'une des conditions du compostage en entreprise n'est pas ou plus rencontrée (par exemple si l'entreprise veut vendre ou donner son compost), il est alors nécessaire de solliciter **un permis d'environnement**. Deux types de permis existent, soit pour le compostage de petite capacité (jusqu'à 1000 tonnes/an), soit pour le compostage de grande capacité (plus de 1000 tonnes/an)<sup>2</sup>.

**Point d'attention** : Sans permis d'environnement en RBC, il n'est pas possible d'utiliser des équipements techniques qui accélèrent la dégradation de la matière, ou qui ne sont pas des installations de conversion biologique aérobie. **Ces solutions ne sont pas reconnues et nécessitent l'obtention d'un permis d'environnement avec phase « laboratoire » avant permis définitif**. Cela concerne par exemple les sècheurs, les composteurs électromécaniques, les déshydrateurs, les dispositifs de Bokashi, les dispositifs de lombricompostage....  
Pour toute question réglementaire sur la gestion des biodéchets et le permis environnement, contactez [permit@environnement.brussels](mailto:permit@environnement.brussels).

### c. Compostage en groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent également composter ensemble leurs biodéchets : c'est le « **compostage en groupement d'entreprises** ». Les entreprises partenaires<sup>3</sup> doivent appartenir à la **même « zone d'activité »**<sup>4</sup> et le site de compostage doit être placé sur le terrain de l'une d'entre elles. Un **contrat** doit être établi entre les entreprises du groupement.

Dans le même esprit que pour le compostage d'une entreprise seule, le site de compostage (y compris les dépôts des matières organiques) **ne doit pas excéder 25 m<sup>3</sup> à tout moment**. Le compost ne peut être utilisé que pour un **usage propre aux entreprises du groupement** (il ne peut être ni vendu ni donné aux employés des entreprises). L'obligation de formation pour le gestionnaire de site (« référent de site ») est également d'application.

Le groupement d'entreprises peut aussi concerner les entreprises de parcs et jardin qui participent au compost en entreprise.

En ce qui concerne l'ordre de grandeur des volumes compostables sur un site de compostage en entreprise, la limite des 25m<sup>3</sup> de matières organiques, à tout moment, correspond à la valorisation d'environ **18 tonnes de déchets alimentaires par an (estimation à adapter en fonction de la maîtrise technique du processus de compostage)**.

### d. Utilisation légale du compost

L'usage de votre compost est entièrement **sous votre responsabilité** et **vous devez disposer d'un débouché interne à votre entreprise**. Les utilisations autorisées concernent par exemple :

- ✓ Les espaces verts de l'entreprise (plates-bandes, pourtours d'arbres, gazon...)
- ✓ Le jardinage
- ✓ Le potager de l'entreprise
- ✓ Les plantes vertes et d'intérieur de l'entreprise

Le compost excédentaire peut être **donné à l'entreprise de parc et jardin qui contribue à votre compost d'entreprise en vous fournissant le broyat de branche, ou à une commune (dans le cadre d'un groupement d'entreprises)**. Dans ce cas, l'utilisation du compost excédentaire est réservée à l'utilisation sur des espaces verts et est interdite pour la culture des fruits et légumes.

<sup>2</sup> Voir la page suivante : <https://environnement.brussels/reglementation/obligations-et-autorisations/obligations-relatives-aux-installations-de-compostage>

<sup>3</sup> Dans le cas où plusieurs entreprises travaillent sur le même site avec plusieurs numéros d'entreprises (prestataire de service externe pour une cantine par exemple), il est nécessaire de signer un contrat groupement entreprise.

<sup>4</sup> La zone d'activité est un concept similaire au principe d'un parc d'activités économiques ou d'une communauté locale telle qu'un quartier. Cette notion de zone d'activité met en avant une proximité géographique entre les entreprises. Une seule zone d'activités ne peut donc pas couvrir l'entièreté du territoire d'une commune.

L'utilisation du compost sur des **pâturages** ou sur des terres consacrées à la production de **plantes fourragères destinées à l'alimentation animale** est **interdite**.

En effet, le compost issu d'une plateforme de compostage exemptée de permis d'environnement est légalement considéré comme un déchet et ne peut pas être mis sur le marché, même gratuitement. Ceci pour confiner les risques sanitaires à l'endroit de la production uniquement.

#### **Le cas de la mise à disposition d'un terrain privé pour un compost collectif**

Une entreprise (commune, école, ou autre) peut mettre un terrain à disposition des citoyens pour mettre en place un site de compostage collectif. Dans ce cas, l'entreprise ne peut pas apporter ses déchets alimentaires dans ce compost. **Le site de compostage est un compost collectif, et non pas un compost d'entreprise.**

Plus d'information sur le compost collectif des ménages : <https://environnement.brussels/conseils-pratiques/ma-consommation/je-composte-mes-dechets-organiques>

### e. Le référent de site : rôle et missions

Dans le cadre de la mise en place d'un site de compostage en entreprise, un **référent de site** doit être désigné par l'entreprise<sup>5</sup>. Celui-ci est **responsable de la bonne gestion du site de compostage** et, en ce sens, constitue un acteur central et pionnier de la gestion durable et locale des déchets à Bruxelles.

Le référent de site veille notamment à **respecter la réglementation** et à **assurer le suivi logistique et technique du processus et du matériel de compostage**. Il représente la **personne de contact** pour les acteurs internes et pour les autorités compétentes (Bruxelles Environnement).

**Le référent du site doit également tenir à jour un registre d'activités** (obligation légale), à présenter en cas de contrôle (voir le chapitre 3 de cette info fiche).

Afin d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, le référent de site suit une **formation obligatoire** organisée par Bruxelles Environnement. **Pour plus d'informations concernant les dates et les modalités de formation, contactez le Facilitateur Biodéchets pour les Professionnels** ([biodechetspro@environnement.brussels](mailto:biodechetspro@environnement.brussels)).

## 2. Pratiques de gestion des biodéchets professionnels

Les informations et recommandations détaillées dans cette section sont abordées en profondeur dans le parcours pédagogique des formations obligatoires organisées par Bruxelles Environnement. Bruxelles Environnement a également publié deux fiches-infos sur le [tri des biodéchets](#) et la lutte contre le gaspillage alimentaire<sup>6</sup>, qui recèlent de nombreuses informations complémentaires.

### a. Quantifier la production de biodéchets

Afin de dimensionner correctement votre site de compostage en entreprise et de choisir des poubelles de tri adaptées, il est nécessaire de **déterminer la quantité de biodéchets produite à chaque poste de travail**. Pour ce faire, vous pouvez faire une **estimation approximative**, ou mieux, effectuer **une pesée des biodéchets** par poste identifié<sup>7</sup>.

- **Estimation du volume de vos biodéchets : De quelles quantités de biodéchets parle-t-on en entreprise ?**

<sup>5</sup> Voir ANNEXE 2, 3 & 4 : Missions et Contrat du Référent site

<sup>6</sup> Fiche sur le tri des biodéchets :

[https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/20211021\\_facpro\\_fiche\\_tri\\_biodechet\\_vf.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_tri_biodechet_vf.pdf) ; Fiche sur la lutte contre le gaspillage alimentaire :

[https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/20211021\\_facpro\\_fiche\\_gaspillagealimentaire\\_vf.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_gaspillagealimentaire_vf.pdf)

<sup>7</sup> Pour plus d'informations, consultez l'info fiche « tri des biodéchets pour les professionnels » de Bruxelles

Environnement : [https://environnement.brussels/sites/default/files/user\\_files/20211021\\_facpro\\_fiche\\_tri\\_biodechet\\_vf.pdf](https://environnement.brussels/sites/default/files/user_files/20211021_facpro_fiche_tri_biodechet_vf.pdf)



Tri des biodéchets au sein d'un restaurant collectif

	Couverts / jour	gr. déchets / repas	Estimation kg / jour	Tonne / an
Restaurant traditionnel - 2 services	300	140	42,0	<b>10,6</b>
Restaurant collectif - 1 service / jour	450	134	60,3	<b>15,3</b>
Restaurant collectif - 3 services / jour – maison de retraite – 80 résidents	240	450	108	<b>39</b>
Supermarché - 500 m2			39,5	<b>10,0</b>
Hôtel - 3 services	350	191	66,9	<b>16,9</b>

### • Comment quantifier les volumes de biodéchets produits par mon entreprise ?

- Déterminer les postes de production des biodéchets dans votre entreprise par une **campagne de pesée**. Celle-ci devra être effectuée **pour une période représentative de votre activité ; au minimum quotidiennement pendant une quinzaine de jours**, idéalement à divers moments de l'année et en fonction de votre volume de production (saison, fêtes...).
- Il est primordial de **bien communiquer auprès des personnes impliquées** afin de garantir le bon déroulement de la campagne de pesée :
  - Identifier les personnes clé et organiser les pesées en amont
  - Vérifier que toutes les personnes concernées sont équipées (balances, pesons)
  - Différencier les flux (déchets de cuisine VS déchets de table)
  - Qualifier les déchets pesés (monoproduction ou production variée)

À partir des résultats obtenus, soit par estimation soit par pesées, vous pourrez **calculer votre production par jour**, et multiplier par le **nombre de journées d'activité** de votre entreprise pour obtenir **une vision hebdomadaire et annuelle** (attention aux fluctuations annuelles). Cela permet d'évaluer le volume nécessaire pour les poubelles de tri selon les postes de production, et **surtout le volume de biodéchets à composter**.

### b. Garantir un tri des biodéchets de qualité

Afin de garantir un compost de qualité, la mise en place d'un système interne garantissant un tri optimal des biodéchets à la source constitue un préalable incontournable. Il est notamment important de **mobiliser les utilisateurs** autour de la pratique de tri et ainsi **d'éviter les erreurs de tri** (indésirables, plastiques notamment), **d'assurer une bonne hygiène** et de permettre une **ergonomie optimale** pour les utilisateurs.

#### Points d'attention pour organiser le tri des biodéchets en interne :

1. La taille des **contenants internes** de tri doit être adaptée aux volumes de production de biodéchets de votre entreprise :
  - Le tri doit être effectué à tous les lieux de production de biodéchets (services, étages, postes de production différents), qui devront préalablement être identifiés.
  - La taille des contenants devra être adaptée selon les résultats des estimations de la production de biodéchets, en fonction des postes de production (les contenants de tri interne seront plus petits que les poubelles de tri externe de biodéchets).
2. La poubelle de tri doit avoir un couvercle et être placée à **bonne distance des denrées cuisinées ou découpées**. Les poubelles et les sols doivent être **nettoyés chaque jour** après usage (**bonnes pratiques d'hygiène**).
3. Il est recommandé de demander la **collaboration du personnel et l'inviter à partager ses idées techniques** pour rendre le tri interne plus facile et pratique (type de bacs, volume, fréquence de collecte...).
4. Il est recommandé d'effectuer un **apport journalier** au compost, dans des contenants facilement transportables et pas trop lourds (petites tailles préférentiellement).

### c. Solutions face aux problèmes potentiellement rencontrés dans le tri des biodéchets

### Solutions pour remédier aux erreurs de tri :

- ✓ Vérifier la qualité du contenu des poubelles à biodéchets régulièrement afin de réagir rapidement.
- ✓ Vérifier qu'il n'y a pas de déchets indésirables<sup>8</sup> dans les cellules de compostage.
- ✓ Communiquer auprès des équipes : rencontrer les personnes concernées ; placer des affiches d'information à chaque poste.

### Solutions pour remédier aux nuisances (mouchettes, lixiviats (jus), odeurs, nuisibles...) :

- ✓ Vider plus souvent la poubelle.
- ✓ Choisir de plus petits contenants.
- ✓ Utiliser un peu de broyat de branches directement dans la poubelle des biodéchets pour couvrir légèrement les déchets alimentaires (« saupoudrage »).

## 3. Assurer la qualité du processus de compostage

Afin de concevoir un site de compostage en entreprise, il est obligatoire de suivre une formation technique permettant de produire un compost de bonne qualité, sans nuisances. La formation « référent de site en entreprise » permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour composter efficacement les déchets alimentaires, avec ou sans DCT.

Il est préférable que plusieurs personnes internes à l'entreprise maîtrisent la « bonne recette » du compostage, afin de disposer de plusieurs « chefs de cuisine » en interne, capables de co-suivre le projet dans la durée.

### a. Principes techniques fondamentaux du processus de compostage

Le compostage est un processus **de transformation biologique** qui produit un dégagement de chaleur et qui est opéré par **des micro-organismes** (bactéries, champignons...), en présence d'oxygène et dans des **conditions bien contrôlées**. Quelques règles de base doivent être suivies afin d'assurer la bonne qualité du processus à l'œuvre :

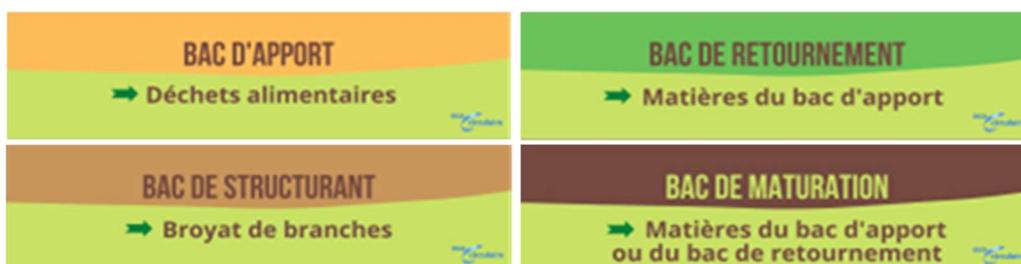
1. **Assurer un apport Carbone/Azote (C/N) équilibré**
  - ❖ Carbone = « **déchets bruns** » = **matières brunes, dures et sèches** (broyat de branches)
  - ❖ Azote = « **déchets verts** » = **matières vertes, molles et humides** (principalement des déchets alimentaires)
2. **Fractionner les matières organiques** et les lier intimement par un mélange
3. Maintenir une **humidité suffisante (50-60% d'eau)** grâce à un apport d'eau
4. Assurer une **bonne aération (sans excès)**

Il est nécessaire de choisir le volume des cellules de compostage en fonction des volumes de biodéchets à composter. Pour ce faire, il existe plusieurs dimensionnements de cellules : 600 litres ; 800 litres ; 1000 litres ; 1300 litres ; 1700 litres ; 2200 litres.

Un site de compostage est constitué de **plusieurs cellules de compostage** :

- Le **bac de structurant**, pour le stockage des déchets bruns (broyat de branches)
- Le **bac d'apport**, pour les déchets alimentaires mélangés intimement au broyat de branches
- Le **bac de retournement /transfert** (transfert des matières présentes dans le bac d'apport)
- Le **bac de maturation**

Il est recommandé d'installer des panneaux sur chaque cellule afin d'en assurer le bon usage :



<sup>8</sup> Voir ANNEXE 1

Le compost comporte de nombreux bienfaits pour **les sols, les plantes et les végétaux**:

- Apporte la nourriture de base des organismes du sol, et donc des plantes
- Régule de manière optimale le pH du sol
- Allège les sols argileux, lourds
- Donne une consistance aux sols sablonneux
- Augmente le pouvoir de rétention d'eau des sols
- Facilite le drainage des sols
- Protège les végétaux contre les parasites et les maladies en renforçant leur immunité
- Réchauffe plus rapidement les sols froids et réduit l'écart de température entre le jour et la nuit

De plus, le compost permet de :

- Réduire la quantité **déchets résiduels** (et donc d'éviter l'incinération des déchets organiques)
- **Réduire les coûts de collecte par les prestataires de service**
- Circulariser les matières organiques au **niveau territorial**
- **Éviter les gaz à effet de serre** émis par la collecte et le transport des déchets organiques

## Le compost, en bref, comment ça marche techniquement ?

### 1. À chaque apport :

- Vous **acheminez vos déchets alimentaires au bac d'apport** de votre site de compostage en entreprise ;
- Vous **mélangez « intimement »** vos déchets alimentaires avec le **juste volume** de **broyat de branchages** ;
- Vous **humidifiez le mélange avec de l'eau (ou le broyat au préalable)**, grâce à l'utilisation d'un tuyau d'arrosage avec un **pompeau d'arrosage** pour obtenir une pluie fine. L'arrosage permet d'**accélérer le processus de décomposition** mais également de **maîtriser les odeurs** dans votre compost ;
- Vous **répartissez ce mélange** dans le composteur pour en réduire l'épaisseur (éviter l'effet « château de sable » avec vos biodéchets) ;

### 2. Après chaque apport :

- Vous **assurez une aération interne** des matières grâce à l'utilisation d'**outils adaptés** (tiges aératrices, Brass'Compost) ;
- De façon **adaptée et en fonction des quantités** de déchets de cuisine et de table **affleurantes en surface**, vous terminez par un **saupoudrage léger de broyat** sur les DTC encore visibles. Il n'est pas nécessaire de mettre systématiquement une grosse couche de broyat sur le mélange effectué (voir 1.). C'est d'autant plus important que le broyat de branche est une ressource « rare ».

### 3. De façon périodique :

- Vous **transférez les matières** en décomposition entre les cellules de compostage en les **retournant** à l'aide de crocs et/ou de fourches (fréquence mensuelle à trimestrielle selon les quantités). Cette phase est essentielle car elle permet en même temps d'**amener de l'air** au contact des biodéchets et de les **décompacter**. En effet, les biodéchets se tassent naturellement, sous l'effet de leur propre poids.
- Vous **laissez s'affiner les matières compostées** dans la cellule de maturation, durant plusieurs mois, puis vous les tamisez (**si nécessaire**) ;

**Voilà, vous avez obtenu un compost avec lequel amender le sol du potager ou des espaces verts de votre entreprise !**

## b. Utilisation et approvisionnement en déchets bruns structurants

**Le volume nécessaire d'apport en matières brunes (broyat de branches) correspond à environ à 1/2 du volume des DCT.**

Le broyat de branche est le **squelette de votre compost** et il est nécessaire d'en **assurer l'approvisionnement en continu**, toute l'année (branches et brindilles broyées ; feuilles mortes). Pour stocker vos matières brunes (broyat de branches et feuilles mortes), utilisez une **bâche respirante** adaptée au compost.

Calendrier pour l'approvisionnement du broyat sur l'année :

- **Apports en broyat** : de septembre à novembre ; de mars à juin (tenir compte de cette période « creuse », sans production significative de matières brunes)
- **Apports en feuilles mortes** : automne – hiver

**Acteurs pouvant fournir du broyat<sup>9</sup>** :

- Les **professionnels de service d'aménagement paysager** (code NACE 81.300)
  - Les **personnes morales de droit public gestionnaires d'espaces verts** : la commune, Bruxelles Mobilité, Bruxelles Environnement... ;
- ✓ La **qualité du broyat** (en termes d'essence et de granulométrie) est un facteur qui facilite la dégradation des biodéchets et qui **détermine la rapidité du processus de compostage**. Plus le broyat est grossier, plus le temps de décomposition est important et l'on retrouvera ce broyat grossier en grande quantité lors de la phase de tamisage, au détriment du volume dédié aux déchets de cuisine et de table. Il est donc conseillé, autant que possible, de **privilégier du broyat fin** fibreux (1-3 cm). Cela permettra d'assurer une décomposition rapide pour le broyat autant que pour les déchets alimentaires.
- ✓ Il est recommandé de placer une **couche de broyat** de minimum 10 cm, **dans le fond** de la cellule « vide » de compostage, à chaque nouveau cycle. Cette couche de broyat permet d'absorber les jus résiduels du processus de décomposition du compostage.

Si vous avez un prestataire qui gère l'espace vert de votre entreprise, demandez-lui de broyer les déchets verts et de les stocker sur votre site, afin de réduire les coûts d'achat du broyat. Sinon, développez un partenariat avec les services communaux d'entretien des espaces verts, un élagueur ou une entreprise de jardin, qui disposent de broyat de branchage et qui pourraient vous le donner ou vous le vendre. Dans ce cas, votre fournisseur de broyat signe le contrat du groupement d'entreprises.

## c. Retournement et transfert des matières

Il est nécessaire de **planifier le nombre de retournements et de transferts des matières sur l'année** pour mélanger les matières et favoriser la décomposition aérobie par les micro-organismes. **Le transfert des matières permet de décompacter les matières tout en apportant de l'oxygène au cœur du processus de compostage**, ce qui accélère la décomposition des déchets. Cette phase est essentielle car elle permet en même temps d'amener de l'air au contact des biodéchets et de les décompacter. En effet, les biodéchets se tassent naturellement sous l'effet de leurs propres poids.

**La fréquence des transferts se situe entre tous les mois et tous les 6 mois**, en fonction du volume à composter.

- Si le tonnage est **faible**, le référent de site peut éventuellement effectuer seul le retournement.
- Si le tonnage se situe **au-dessus de 5 tonnes par an**, une collaboration interne ponctuelle avec d'autres collègues est nécessaire pour effectuer le transfert des matières.
- Si vous désirez composter **plus de 10 tonnes/an** de déchets de cuisine et de table (DCT) sur votre site de compostage en entreprise, il est conseillé de **mécaniser les retournements** afin de diminuer la pénibilité. Cette mécanisation peut s'effectuer via un prestataire, une location du matériel, ou en interne si vous avez le matériel, grâce à un chargeur classique muni d'un godet mélangeur capable de pénétrer dans la cellule de compostage. Ce dispositif n'est possible que dans les cellules de 2,2 m<sup>3</sup>.

Il est également recommandé d'attendre que le compost ait atteint une bonne maturité avant de l'utiliser. On compte généralement **6 mois** entre le démarrage du processus de compostage et l'utilisation du compost mûr.

<sup>9</sup> Il est à noter que le broyat est, de fait, devenue une matière recherchée et qu'il peut devenir difficile de sécuriser son approvisionnement. Il est donc recommandé de bien prévoir les apports à l'avance.

#### d. Utilisation du compost mûr

Le compost mûr **ressemble à du terreau**, sa couleur s'apparente à celle de la couche de terre arable et sa structure est légère et friable (voir photo ci-dessus : compost mûr non-tamisé prêt à l'emploi). Il a un agréable arôme terreux, il ne dégage pas de chaleur au toucher et son humidité se situe entre 30 et 55%. Il est intéressant de **faire analyser le compost par un laboratoire externe** afin de documenter ses caractéristiques et ses qualités biologiques, et de permettre son utilisation optimale



Il est possible de **tamiser** (ou cribler) **le compost** en fonction des utilisations (notamment pour les semis). Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de tamiser car vous pouvez utiliser le compost tel quel sur les espaces verts et le potager. Si vous tamisez, récupérez le broyat non composté, qui représente la fraction grossière du tamisage (refusée au tamis), pour le réutiliser pour un nouveau cycle de compostage dans votre/vos cellule(s) d'apport de matières organiques.

**! Rappel !** L'usage de votre compost est entièrement **sous votre responsabilité** et vous devez disposer d'un **débouché interne** à votre entreprise (espaces verts, jardin, potager de l'entreprise, plantes vertes...). **Le compost d'entreprise en RBC ne peut pas être donné ou vendu sans permis d'environnement<sup>10</sup>.**

**Le compost jeune (moins de 4 mois)** s'utilise essentiellement en surface, en paillage. **Le compost mi-mûr (4-6 mois)** peut s'incorporer aux premiers centimètres du sol avec une griffe, en mélange. **Le compost mûr (plus de 6 mois)** peut s'utiliser dans des bacs à fleurs, pour les semis, pour du terreautage de pelouse.... Attention à la minéralisation<sup>11</sup>, si on laisse le compost mûr sans protection (utiliser une bâche).

- Comment utiliser le compost **dans le potager et dans le verger** ?
  - En surface à raison de **1 à 5 kg/m<sup>2</sup> (1 à 5 l)**, selon les cultures
  - Ajouter 20% de compost bien mûr au trou de plantation
  - Mettre une couche au pied des arbres
  - En automne, couvrir le sol de compost mi-mûr pour le protéger durant l'hiver
- Comment utiliser le compost **dans le jardin d'agrément** ?
  - En couche de surface de à raison de **1 à 3 kg/m<sup>2</sup>**, selon les plantations
  - Répartir sur la pelouse à raison de 0,5 – 1 kg/ m<sup>2</sup> et arroser
- Comment utiliser le compost **dans les jardinières** ?
  - Mélanger de 25 à 40 % de compost mûr à la terre ou terreau

## 4. Concevoir un site de compostage en entreprise

### a. Dimensionner le site de compostage en entreprise

Le dimensionnement du site de compostage en entreprise dépend **des quantités à composter**. En se basant sur vos estimations ou quantités réelles de déchets alimentaires, vous pourrez choisir les cellules de compostage adaptées à votre entreprise.

Le compostage en entreprise des biodéchets nécessite :

- **Un espace extérieur appartenant à votre entreprise (ou que vous louez), suffisamment grand pour accueillir le matériel de compostage.** Idéalement, cet espace doit être non bétonné. L'espace nécessaire dépend du tonnage annuel des biodéchets que vous désirez composter. À titre informatif, la superficie nécessaire minimale et maximale pour accueillir le matériel (bacs, etc.) pour un compost en entreprise se situe **entre minimum 10 m<sup>2</sup> et maximum 25 m<sup>2</sup> au sol**. Ajoutez

<sup>10</sup> Pour rappel, le compost excédentaire peut cependant être donné à l'entreprise de parc et jardin qui contribue à votre compost d'entreprise en fournissant le broyat de branche nécessaire, ou à une commune.

<sup>11</sup> Dispersion des éléments minéraux du compost dans le sol.

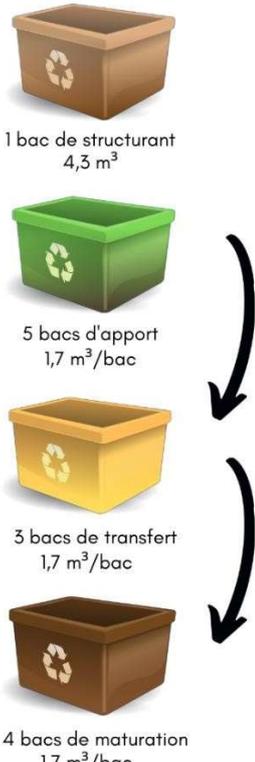
à cela l'espace pour la manipulation et le passage, cela donne une **superficie globale nécessaire au compostage en entreprise se situant entre minimum 15 m<sup>2</sup> et maximum 35 m<sup>2</sup>**.

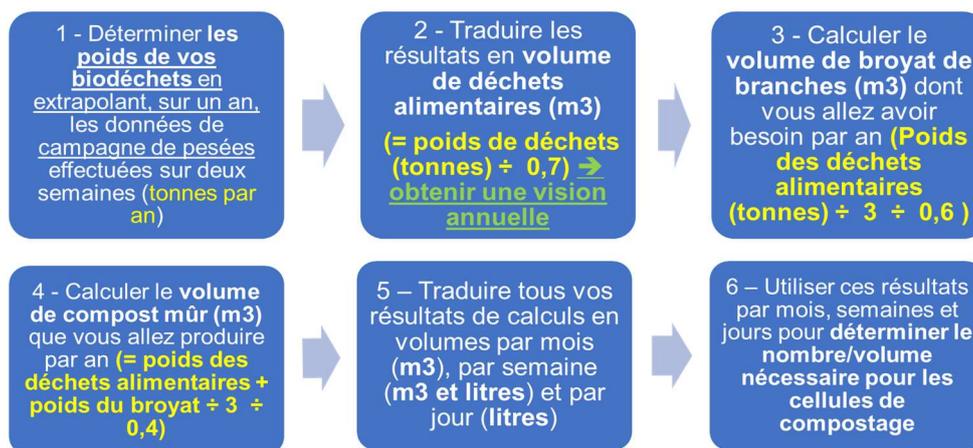
- Un dimensionnement des cellules de compostage adapté à vos quantités de biodéchets et à la place disponible, **ne dépassant pas 25 m<sup>3</sup> à tout moment** (y compris les dépôts des matières organiques avant et après compostage et le dépôt de broyat), ce qui correspond à +/- **18 tonnes de déchets alimentaires par an**.
- **Du temps dédié et les connaissances techniques et réglementaires en la matière.** Le temps dédié concerne à la fois l'affectation d'un temps interne de gestion afin d'amener les biodéchets au lieu de compostage, mais également le temps de gestion nécessaire au référent de site afin d'accomplir sa mission (maximum 0,2 ETP / an).

À noter que votre entreprise peut composter **soit partiellement soit totalement ses biodéchets**. Elle peut aussi décider de faire collecter une partie de ses biodéchets par un prestataire et de composter une autre partie dans le cadre du compostage en entreprise.

**À titre d'exemple**, le schéma suivant présente une configuration possible d'une installation de compostage en entreprise. Elle est composée de plusieurs cellules (ou bacs de compostage) pour l'apport de matière, le stockage du broyat, le retournement /transfert et la maturation.

**Cette configuration** permet la valorisation optimum de biodéchets (**+ 24 tonnes par an**) tout en répondant aux contraintes réglementaires de stockage des matières organiques de maximum 25 m<sup>3</sup> à tout moment.

<b>Exemple de configuration maximale d'un site de compostage en entreprise</b> Surface au sol de ± 35m <sup>2</sup> : 25m <sup>2</sup> pour installer le matériel et 10m <sup>2</sup> pour le passage et la manipulation des matières	
Volume de stockage 24,7 m <sup>3</sup> de cellules	Spécificités 2 cycles de compostage par an
 <p>1 bac de structurant 4,3 m<sup>3</sup></p> <p>5 bacs d'apport 1,7 m<sup>3</sup>/bac</p> <p>3 bacs de transfert 1,7 m<sup>3</sup>/bac</p> <p>4 bacs de maturation 1,7 m<sup>3</sup>/bac</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement trimestriel en broyat : <i>1.5 tonnes de broyat / 3 mois</i></li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approvisionnement en biodéchets : <i>9 tonnes de déchets alimentaires / 6 mois</i></li> </ul> Retournement et humidification tous les 3 mois : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des bacs d'apport vers les bacs de transfert</li> <li>• Des bacs de transfert vers les bacs dematuration</li> </ul> <p><i>Le saviez-vous ? La matière perd du volume lors du compostage !</i></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 cellules pleines de compost mûr produit tous les 6 mois : <i>4 tonnes ou ± 6,7 m<sup>3</sup> à utiliser</i></li> </ul>

**Méthodologie générale applicable pour dimensionner le site de compostage :**


La formule du calcul de la densité des matières organiques est la suivante :

- **Densité Volumique = Masse (kg ou tonnes) / Volume (litres ou m3)**

D'autres formules sont également importantes à retenir dans le cadre du dimensionnement de votre site :

	Kilogrammes	Mètre <sup>3</sup>	Densité
Biodéchets	600 kg	1 m <sup>3</sup>	0,4-0,7
Broyat	400 kg	1 m <sup>3</sup>	0,2-0,4
Compost	550 kg	1 m <sup>3</sup>	0,4-0,6

Tableau de densité des matières organiques (source : RCC, France)

- **Densité Volumique = Masse / Volume**
- **Volume = Masse / Densité Volumique**
- **Masse = Densité Volumique \* Volume**

En fonction de votre situation et des quantités à composter, plusieurs cas de figures sont possibles :

- **Votre entreprise a peu de biodéchets à composter (< 18 t de déchets alimentaires / an)**. C'est le cas pour un restaurant moyen qui sert moins de 300 repas par jour. Vous aurez alors besoin de bacs à compost de volumes relativement restreints (rappel des dimensions existantes : 600 litres, 800 litres, 1000 litres, 1300 litres, 1700 litres, 2200 litres). La quantité de broyat de branches est moindre, l'aire de stockage est minimisée (10-15m<sup>2</sup>). Vous serez, dans tous les cas, en dessous des 25 m<sup>3</sup> autorisés.
- **Votre entreprise a besoin d'un site de 25 m<sup>3</sup>** pour traiter la totalité de vos biodéchets (**±18 t de déchets alimentaires / an**). Cela correspond à **+350kg / semaine** de biodéchets alimentaires, soit approximativement **300 repas par jour** pour un restaurant ou une cantine collective. Vous pouvez suivre la configuration du schéma (ou une autre en respectant bien le fait de ne pas dépasser 25 m<sup>3</sup> à tout moment).
- **Votre entreprise dépasse le volume maximum autorisé de 25 m<sup>3</sup> (> 18 tonnes de déchets alimentaires / an)**. Vous pouvez soit demander un permis d'environnement à Bruxelles Environnement pour composter la totalité de vos biodéchets, soit composter sur place le volume maximal autorisé et trouver une autre solution pour la partie excédentaire, comme la collecte.



Le service « **facilitateur biodéchet des professionnels** » peut vous aider à déterminer la place au sol nécessaire pour composter sur site, sur base de la production de biodéchets alimentaires de votre entreprise. Contact : [biodéchetspro@environnement.brussels](mailto:biodéchetspro@environnement.brussels)

## b. Qualité technique et facilité d'utilisation du matériel de compostage

- ❑ Optez pour des bacs de compostage **compacts, fermés (mais pas hermétiques), ergonomiques (facile d'accès) et adaptés** aux quantités de biodéchets de votre entreprise.
- ❑ Les bacs doivent être **solides et robustes** sur plusieurs années pour ne pas casser et se décomposer.
- ❑ Les bacs doivent répondre aux impératifs de votre entreprise en termes de propreté, de qualité et de sécurisation du site.
- ❑ Il est également recommandé d'utiliser une bâche à compost, respirante, qui permet de maintenir des conditions d'humidité optimales et de limiter les lixiviats (les jus qui percolent à travers le compost).
- ❑ Les bacs doivent être placés de manière à ce que l'apport des déchets alimentaires soit facilité pour le personnel concerné (pas trop loin des lieux de production des déchets alimentaires, qui doivent être acheminés aux cellules de compostage).

Ci-contre : installation de 4 cellules de compostage chez **Mazette !**® café-brasserie coopératif situé à Bruxelles



- ❑ Choisissez un équipement qui intègre un système de protection contre les indésirables (rongeurs et autres).



Photo : Mise en place des grilles anti-rats (petite maille), pour lutter contre les indésirables.

### En termes techniques :

- ✓ Il faut s'assurer que les équipements dédiés au compostage présentent une **signalétique claire** permettant de diffuser une information technique pour le personnel (identifier clairement les bacs sur le site avec des panneaux bien visibles). A l'entrée du site de compostage, il est **obligatoire d'afficher des informations** sur la liste des déchets acceptés, les consignes de dépôt de déchets et les données de contact du gestionnaire du site. Le cas échéant, renseignez sur le site une procédure claire pour l'apport au compost, éventuellement numérotée (outil visuel).

- ✓ Le référent de site doit s'assurer que les apports ne viennent **que de l'entreprise ou du groupement d'entreprises** : il est donc recommandé de fermer les cellules (e.g. avec un cadenas à code) pour qu'elles ne soient pas accessibles au public. Seules les personnes qui ont reçu l'accord préalable du gestionnaire du site de compostage ont accès au site de compostage.
- ✓ Pour aider votre gestionnaire de site et pour vous permettre d'acquérir de l'expérience, il est possible de se faire aider par un professionnel du compostage, surtout lors de la première année de fonctionnement, afin d'acquérir les bonnes pratiques de gestion et de maîtriser les procédures techniques. Pour plus d'informations, contacter le « facilitateur biodéchets pour les professionnels ».

## En termes de suivi du projet :

- ✓ **Le référent du site doit également tenir à jour un registre d'activités** (obligation légale), à présenter en cas de contrôle, qui doit contenir au minimum les informations suivantes :
  - Les coordonnées du gestionnaire du site de compostage
  - La preuve que celui-ci a suivi la formation obligatoire
  - La liste des collaborateurs de l'entreprise ayant accès au site de compostage
  - Les accords avec les gestionnaires d'espaces verts qui ont accès au site et qui apportent des déchets de jardins et de parcs
- ✓ Les informations techniques suivantes, **facultatives**, sont également très utiles à consigner dans le registre (« journal de bord » de votre site de compostage) :
  - Les informations datées portant sur les opérations effectuées telles que les retournements, le criblage et le stockage du compost, les arrosages des matières et autres mesures facultatives (suivi des températures) ;
  - Les quantités (ou volumes estimés ou mesurés) de déchets alimentaires et de structurant qui sont compostés ;
  - Les quantités (ou volumes) de compost produit ;
  - Les problèmes rencontrés et les solutions mises en place.
- Ces informations permettent de suivre efficacement l'évolution technique et opérationnelle du site de compostage dans le temps et d'anticiper les problèmes.

Pour mieux suivre les apports de matières au compost, préparez un **document interne de saisie des données**, à remplir sur le lieu de production des biodéchets (intranet ou écrit) avec nom de la personne, le jour et le volume apporté.

Le suivi précis du projet et la récolte d'informations dans **le registre des données** constitue un outil de gestion particulièrement pertinent permettant **d'assumer sereinement la responsabilité du site, d'en améliorer son fonctionnement, de fournir des éléments de communication et de mobilisation et d'anticiper les problèmes, notamment sanitaires.**

## 5. Mobiliser et communiquer :

### a. Stratégie de communication et outils de mobilisation

La mobilisation interne de **tous les acteurs concernés par le projet** (tri des biodéchets, acheminement des biodéchets au compost, achat du matériel, utilisation du compost mûr...) est un **élément indispensable** pour lancer et pérenniser le site de compostage en entreprise dans le temps. En effet, sans le personnel et les collaborateurs, il sera difficile de mener à bien un projet de compostage en entreprise.

Afin de mieux concevoir la stratégie de mobilisation et de communication, il peut être utile **d'élaborer une « carte des acteurs internes et externes »**, permettant d'identifier l'ensemble des parties-prenantes au projet, mais également de préciser leur rôle.

### Exemple de carte des acteurs :

	Rôles
<b>BUREAUX</b>	
- Employés (bureaux) et ouvriers	- Tri des biodéchets
- Responsables de service	- Diffusion et soutien du projet, consignes aux employés
- Personnel de nettoyage	- Acheminement des biodéchets (pré-collecte)
<b>CUISINES</b>	
- Cuisiniers	- Tri des biodéchets, collecte interne, acheminement des biodéchets
- Personnel de service (cantines et cafétéria)	- Tri des biodéchets, collecte interne, acheminement des biodéchets

	Rôles
<b>AUTRES SERVICES</b>	
- Centrale achat	- Constitution du cahier des charges ; lutte contre le gaspillage alimentaire ; achat poubelles, sacs de tri, broyat, matériel de compostage
- Gestionnaire des stocks	- Tri des biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire
- Service déchets, service qualité, service développement durable et environnement	- Coordination générale ; soutien au projet ; stratégie déchets ; contrats de collecte
- Gestionnaire espace verts	- Fourniture de broyat ; gestion des DV ; participation à la gestion du compost ; utilisation du compost

- **Pour les micro- et petites entreprises**

- Organiser une réunion consacrée au projet
- Bien diffuser les consignes de tri
- Impliquer tout le monde dans le projet de compostage (explications, visites)

**Avantages :** consignes de tri faciles à diffuser, chaînes d'utilisateurs moins étendue, projet et résultats visibles pour tous.

**Inconvénients :** nécessité d'une grande adhésion de tous au projet, plus grande responsabilité et plus de temps consacré par personne.

CATÉGORIE	EFFECTIF (ETP)
Micro-entreprise	< 10
Petite entreprise	< 50

- **Pour les moyennes et grandes entreprises**

- Informer la direction et les responsables
- Organiser des réunions « interservices » (zoom, présentiel)
- Privilégier des points de contact par service
- Aller à la rencontre des collaborateurs

**Outils classiques :**

- Emails
- Outils intranet pour diffuser les messages-clé
- Documents synthétiques à communiquer facilement (type « flyer »)

**Autres outils pertinents :**

- Créer une **vidéo** avec les collaborateurs pour expliquer le tri et le mélange au compost
- **Réseaux sociaux** : création d'un groupe Facebook
- Créer une « **éco-team** » : lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion du compost d'entreprise

**Avantages :** large personnel susceptible de participer au projet de tri et de compostage (en fonction de la motivation), possibilité de déléguer des tâches.

**Inconvénients :** moins grande visibilité du projet, dilution possible des responsabilités et du suivi dans le temps, plus de gens à former / à informer.

### b. Messages-clé : pourquoi lancer un compost en entreprise ?

Il est possible d'utiliser un **panel de message-clé** afin de toucher un large public et de permettre une **forte adhésion au projet de compostage en entreprise**. Quelques pistes argumentaires en faveur du projet :

- **Réduire efficacement les coûts de l'entreprise** : économiser les frais liés à la collecte des biodéchets par un prestataire de service externe.
- Se conformer à l'**obligation de tri des biodéchets entre en vigueur en mai 2023** en RBC tout en allant plus loin dans la réflexion autour de la gestion des biodéchets.

- **Optimiser la gestion des biodéchets** : réduire la quantité et les odeurs des déchets résiduels et réduire la pénibilité de la gestion des poubelles en interne.
- **Lancer un projet novateur en Région bruxelloise** : positif pour l'image de l'entreprise.
- **Contribuer au développement durable** : améliorer la qualité et de la fertilité des sols ; circulariser les matières organiques au niveau territorial ; économiser le gaz à effet de serre émis pour le transport des déchets alimentaires et des déchets verts.
- **Renforcer les liens sociaux dans l'entreprise** :
  - Collaboration inter-service sur l'ensemble du projet ; rencontre de nouveaux collègues
  - Appui à des projets de formation interne (mission RH) et de team-building
  - Cohésion interpersonnelle entre collègues :
    - Sensibilisation à la qualité de tri des biodéchets
    - Collaboration pour les transferts de matières organiques

### Exemples de messages internes :



« En deux ans, grâce vos efforts de tri, on a composté **28 tonnes de déchets alimentaires** et **9,5 tonnes de broyat de branches** ! »

« En un an, on a valorisé sur place **150 m<sup>3</sup> de déchets verts** et économisé **12.000 euros** pour le traitement externe de ces déchets. »

« Grâce au compost produit et à vos efforts de tri, on a évité **3.500 euros d'achats** de produits pour les espaces verts ! »

« Depuis 2 ans, **25 collègues différents** (service x, y o, i k et p) ont participé aux transferts des matières au compost. On vous attend la prochaine fois ! »

- ➔ Montrer si possible un **échantillon** du compost (attention, rappel : il ne peut pas être distribué aux employés dans le cadre du compostage sans permis d'environnement).

### c. Communication externe

Le site de compostage en entreprise peut également être utilisé **comme un outil de « branding » de l'entreprise vers l'extérieur**. Il est possible de communiquer sur **l'image « durable »** auprès des clients et partenaires (message sur souche, facture, flyer, storytelling) et de nourrir la **politique environnementale du groupe**, en communiquant auprès du Comité d'entreprise par exemple. D'autre part, ce type de projet revêt une grande pertinence dans le cadre des labels, **EMAS ou ISO, ou encore Ecodyn**.

### PRET A VOUS LANCER ?

Si vous voulez mettre en place un compost en entreprise, si vous désirez suivre la formation « référent de site » pour un site de compostage en entreprise, ou si vous avez encore des questions, n'hésitez pas à contacter le service du « **facilitateur biodéchet des professionnels** » qui peut vous aider et vous orienter !

Contact : [biodechetspro@environnement.brussels](mailto:biodechetspro@environnement.brussels)

## ANNEXE 1

Quelles matières est-il possible de composter au sein de mon entreprise ?

Matières <b>compostables</b> (à fragmenter au préalable)	Matières compostables <b>avec</b> <b>vigilance</b>	Matières <b>non-compostables</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Épluchures et fanes de fruits et de légumes (dont peaux d'agrumes et fruits pourris, provenant de la cuisine ou d'un potager)</li> <li>✓ Déchets de cuisine et de table : reste de repas et fonds d'assiettes (déchets de viandes, poissons, salade, riz, pâte etc.)</li> <li>✓ Croûtes de fromage</li> <li>✓ Filtre et marc de café, thé et tisane (sauf sachets plastiques)</li> <li>✓ Coques de noix, noisettes, pistaches, noyaux etc. écrasés</li> <li>✓ Coquilles d'œuf écrasées</li> <li>✓ Serviette en papier (même de couleur), essuie-tout, rouleaux d'essuie-tout, papier kraft, mouchoirs en papier, cartons peu imprimés souillés, boîtes à œuf en carton</li> <li>✓ Plumes, poils d'animaux, cheveux (sans teinture)</li> <li>✓ Fleurs fanées et plantes vertes</li> <li>✓ Copeaux et broyat de bois non traités</li> <li>✓ Tailles de haies broyées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déchets de Cuisine et de Table <b>avec ou sans sous-produits animaux</b></li> <li>• Pain rassis ( ✓ si trempé préalablement et fragmenté grossièrement avant de l'intégrer dans les composteurs</li> <li>• Herbes en graines (à tremper)</li> <li>• Plantes malades (sauf si température &gt; 50 degrés dans le compost)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crustacés</li> <li>• Produits laitiers avariés</li> <li>• Gros os et coquillages durs</li> <li>• Coquilles de moules</li> <li>• Sacs plastiques « compostables » ou « biosourcés »</li> <li>• Huile de friture</li> <li>• Cendres de bois</li> <li>• Etiquettes de fruits</li> <li>• Balayure, contenus d'aspirateurs</li> <li>• Papiers et cartons glacés ou imprimés avec des couleurs vives</li> <li>• Bois ou broyat de bois traités</li> <li>• Litières d'animaux</li> <li>• Sable, terre, cendres de charbon minéral (toxique)</li> <li>• Matières synthétiques</li> <li>• Verre, métaux, plastiques</li> </ul>

## ANNEXE 2

### Fiche de poste

### Référent(e) de site

### Compostage en entreprise en Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale, il est dorénavant possible de mettre en place un site de « compostage en entreprise ». Pour autant que le compost soit utilisé par l'entreprise elle-même sous sa propre responsabilité (pas de vente ni de don possible) et que le site de compostage ne dépasse pas 25 m<sup>3</sup> de matières organiques à tout moment, il est possible de recycler, sur le site de l'entreprise, les déchets alimentaires et les déchets verts produits par cette dernière.

Ce type de projet s'inscrit dans une démarche favorisant l'économie circulaire grâce à des dynamiques territoriales durables et des pratiques professionnelles innovantes. Il permet également d'économiser les frais liés à la collecte des biodéchets par un prestataire de service externe et se présente ainsi comme un outil pertinent et efficace pour réduire les coûts des professionnels.

La mise en place d'un compost en entreprise permet en outre d'économiser le gaz à effet de serre émis pour le transport et le traitement des déchets alimentaires de cuisine et de table et des déchets verts, d'améliorer la qualité et la fertilité des sols mais également de développer un projet fédérateur de liens sociaux dans l'entreprise.

Le/la référent(e) de site est désigné(e) par l'entreprise comme le/la responsable de la bonne gestion du site de compostage en entreprise. En ce sens, il/elle constitue un(e) acteur/trice central(e) et pionnier(e) de la gestion durable et locale des déchets à Bruxelles.

Afin de disposer des outils nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, le/la référent(e) de site suit une formation obligatoire organisée par Bruxelles Environnement. Celle-ci lui permet d'acquérir une bonne compréhension des aspects-clé relatifs à la réglementation et des enjeux techniques liés à la gestion du site de compostage. La formation permet également d'encadrer et d'accompagner le démarrage du site de compostage, d'évaluer les besoins propres à l'entreprise (calcul des volumes de production de biodéchets, dimensionnement des cellules de compostage nécessaires, simulation du projet dans sa globalité...) et de fournir des outils techniques synthétiques facilitant la gestion simplifiée du site de compostage.

En tant que garant(e) du bon fonctionnement technique du site de compostage en entreprise, le/la référent(e) de site veille à mettre en place ou à encadrer :

- Le **respect de la réglementation relative au compost en entreprise** en Région de Bruxelles-Capitale
- L'**aménagement du site de compostage** (bacs de compostage, accessoires, accès au site, signalisation) ainsi que sa bonne tenue (sécurité, propreté)
- Le **suivi logistique** du site de compostage (vérification de l'état des cellules de compostage, matériel à disposition, apport de déchets alimentaires, stock de déchets verts)
- Le **suivi technique** du site de compostage :
  - Participation à la **gestion interne de la stratégie de tri** de l'entreprise : identification des erreurs de tri, communication, aide à la rectification des erreurs de tri

- **Mélange adéquat** des déchets de cuisine et de table et du broyat de déchets verts et/ou suivi des mélanges effectués par les collègues
- **Mise en place, suivi et contrôle des conditions optimales** permettant une dégradation rapide des matières organiques dans les cellules de compostage
- **Organisation et gestion des transferts** de matières organiques entre les cellules de compostage (de 4 à 6 fois par an selon les quantités en jeu)
- Capacité à **gérer rapidement les éventuels dysfonctionnements techniques** (gestion des odeurs, mauvais équilibres des matières, apport en eau nécessaire ...)
- En tant que point de contact interne du site de compostage en entreprise, la **coordination avec les autres acteurs impliqués** (espaces verts, responsables logistiques, cuisine...). Le/la référent(e) de site représente également la personne de contact pour les autorités compétentes (Bruxelles Environnement).
- Les **débouchés pour le compost** mûr.

Il est à noter que le/la référent(e) de site peut faire appel au Facilitateur Biodéchets pour les Professionnels ([biodechetspro@environnement.brussels](mailto:biodechetspro@environnement.brussels)) - un service créé par Bruxelles Environnement visant à fournir des conseils et des accompagnements aux professionnels afin de faciliter la gestion de leurs biodéchets - dans le but de le/la soutenir dans la mise en œuvre de sa mission

## ANNEXE 3

### Compostage en groupement d'entreprises Exemple de Contrat-type pour un groupement d'entreprises

*Tel que prévu à l'article 3.9.10 §4 du Brudalex*

Entre les soussignés :

1) Nom de l'entreprise : .....  
Numéro d'entreprise : .....  
Siège social : .....  
Coordonnées de la personne de contact :  
Email : ..... / Téléphone : .....

2) Nom de l'entreprise : .....  
Numéro d'entreprise : .....  
Siège social : .....  
Coordonnées de la personne de contact :  
Email : ..... / Téléphone : .....

3) Nom de l'entreprise : .....  
Numéro d'entreprise : .....  
Siège social : .....  
Coordonnées de la personne de contact :  
Email : ..... / Téléphone : .....

4) Nom de l'entreprise : .....  
Numéro d'entreprise : .....  
Siège social : .....  
Coordonnées de la personne de contact :  
Email : ..... / Téléphone : .....

5) .....

A été constitué un groupement d'entreprises.

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir un groupement entre les entreprises susmentionnées, dans le cadre de la réalisation et de la gestion d'un site de compostage<sup>12</sup>.

Ces entreprises compostent ensemble leurs propres déchets organiques (déchets de cuisine et de table (DCT) et déchets de jardins et de parcs) sur le site de compostage défini ci-dessous et dans leur zone d'activités.

La zone d'activité est un concept similaire au principe d'un parc d'activités économiques ou d'une communauté locale telle qu'un quartier. Cette notion de zone d'activité met en avant une proximité géographique entre les entreprises. Une seule zone d'activités ne peut donc pas couvrir l'entièreté du territoire d'une commune.

Les entreprises du groupement d'entreprise peuvent également composter les déchets de jardins et de parcs apportés par une personne morale de droit public gestionnaire d'espaces verts ou par un professionnel de service d'aménagement paysager.

#### **Article 2 – Lieu du site de compostage**

<sup>12</sup> Voir la [page web de Bruxelles Environnement](#) pour toutes les conditions et interprétations relatives à l'installation de compostage.

Le site de compostage est situé sur le terrain de l'une des entreprises du groupement.

Nom de l'entreprise qui héberge le site de compostage : .....

Adresse précise du site de compostage : .....

### **Article 3 – Désignation et obligations du gestionnaire du site de compostage**

#### a) Désignation

Coordonnées de la personne désignée comme gestionnaire du site de compostage :

Nom, prénom : .....

Entreprise : .....

Coordonnées : Email : ..... / Téléphone : .....

#### b) Formation

Preuve que la personne gestionnaire du site (ou une personne désignée par lui/elle) a suivi la formation obligatoire relative à la réglementation sur le compostage. Cette preuve est incluse en annexe de la présente convention.

- Nom et prénom de la personne formée : .....
- Intitulé et dates de la formation : .....
- Organisme ayant dispensé la formation :  
.....
- Coordonnées de la personne formée :
  - Email : .....
  - Téléphone : .....

#### c) Registre

La personne gestionnaire du site de compostage consigne dans un registre au minimum les informations suivantes :

- Copie du présent contrat ;
- La liste des collaborateurs des entreprises du groupement qui ont accès au site de compostage :
  - Nom de l'entreprise : .....
    - Nom et prénom de la personne qui a accès au site : .....
    - Email : .....
    - Téléphone: .....
  - Nom de l'entreprise : .....
    - Nom et prénom de la personne qui a accès au site : .....
    - Email : .....
    - Téléphone: .....
  - Nom de l'entreprise : .....
    - Nom et prénom de la personne qui a accès au site : .....
    - Email : .....
    - Téléphone: .....
  - Nom de l'entreprise : .....
    - Nom et prénom de la personne qui a accès au site : .....
    - Email : .....
    - Téléphone: .....
- L'ensemble des accords préalables, écrits et datés, avec les tiers qui ont accès au site et qui apportent des déchets de jardins et de parcs :

- Nom de l'organisation avec qui un accord a été conclu : .....
- Coordonnées de la personne de contact :
  - Email : .....
  - Téléphone: .....

Les accords, les contrats et les registres sont datés et sont régulièrement mis à jour, au minimum une fois par an, au regard de l'évolution de la situation du site de compostage.

Le registre est présenté sur simple demande aux agents chargés de la surveillance de Bruxelles Environnement.

La personne gestionnaire du site de compostage s'organise pour assurer une bonne gestion du site de compostage<sup>13</sup>.

Il est également recommandé de renseigner les informations suivantes afin de faciliter la gestion du site de compostage en entreprise et de suivre son évolution dans le temps (informations facultatives) :

- Les quantités ou volumes estimés ou mesurés de déchets alimentaires et les quantités de structurant compostés
- Les quantités ou volumes de compost produits, estimés ou mesurés
- Les informations sur les opérations effectuées telles que :
  - Les retournements (fréquence, sur l'année par exemple)
  - Les arrosages des matières (fréquence, volumes d'eau)
  - Le criblage et le stockage du compost (durée de stockage)
  - Autres éléments facultatifs (par exemple, relevés de température)

#### **Article 4 – Obligations concernant l'exploitation du site de compostage**

Moyennant le respect de certaines règles, le compostage en groupement d'entreprises ne nécessite pas de permis d'environnement. Ces obligations à respecter visent à assurer l'hygiène environnementale du compost et la sécurité, limiter les nuisances et les risques et préserver l'environnement.

- Le compost produit est destiné à l'usage propre des entreprises du groupement et n'est pas mis sur le marché : il ne peut ni être vendu, ni donné à des tiers.
- Le site de compostage (aires de stockage et de dépôt des déchets - broyat, déchets de cuisine et de table en décomposition et compost mûr) est de 25 m<sup>3</sup> maximum à tout moment.
- Un contrat doit être signé entre les entreprises du groupement.
- Il est interdit pour un tiers de collecter ou transporter les biodéchets des entreprises du groupement : chaque entreprise amène ses propres biodéchets sur le site de compostage.
- Les autres types de déchets ne sont pas autorisés.
- Les déchets organiques provenant des ménages ne sont pas acceptés. Il est interdit de transférer des déchets organiques ou du compost du groupement d'entreprises vers d'autres sites de compostage de quartier/d'entreprises
- Seules les personnes qui ont reçu l'accord préalable du gestionnaire du site de compostage ont accès au site de compostage.

#### **Article 5 - Utilisation du compost**

Seules les entreprises du groupement d'entreprises ayant amené leurs déchets organiques peuvent utiliser le compost issu de leur propre site de compostage, pour leur propre usage et sous leur propre responsabilité, notamment pour des activités de jardinage, un potager ou un espace vert.

Lors de la distribution interne du compost, le/la gestionnaire du site de compostage rappelle les risques sanitaires liés à l'utilisation du compost et les bonnes pratiques d'hygiène pour sa manipulation.

#### **Article 6 – Processus de compostage et organisation du site**

- a) Installation du site

<sup>13</sup> Voir la [page web de Bruxelles Environnement](#) sur les obligations et bonnes pratiques relatives aux installations de compostage

Le site de compostage doit être installé à 4 mètres minimum des crêtes des berges d'un cours d'eau non navigable ou d'un étang. Il ne doit jamais être installé dans les zones de captage et de protection des captages d'eau souterraine.

Le site de compostage comporte trois aires séparées et délimitées :

- une aire de transformation pour les matières en phase de compostage ;
- une aire de stockage de matière structurante ;
- une aire de stockage du compost.

b) Réalisation du processus de compostage

La décomposition et l'hygiénisation correctes des déchets doit être assurée par :

- un approvisionnement permanent et en quantité suffisante de matière carbonée structurante ;
- des retournements réguliers (retournements et transferts de bacs) sur l'ensemble des biodéchets afin d'assurer une bonne oxygénation, d'homogénéiser et de décompacter les matières organiques;
- un bon degré d'humidité (par arrosage et/ou en protégeant le site de la pluie)

Les entreprises du groupement d'entreprises peuvent prendre part aux différentes étapes du processus de compostage et participent à sa bonne gestion (retournements, approvisionnement de broyat, tamisage...).

c) Organisation du site et des apports en biodéchets

▪ *Information aux utilisateurs : conseils*

Un tableau d'information et des panneaux sont installés à l'entrée et sur les cellules du site de compostage, à un endroit visible depuis l'extérieur du site. Le tableau reprend :

- les informations qui permettent d'identifier et de contacter le gestionnaire du site de compostage ;
- les consignes qui concernent les conditions de remise des déchets ;
- les heures d'ouverture du site de compostage ;
- la liste des déchets acceptés sur le site ;

Sur le site, des panneaux d'information permettent d'identifier les différentes cellules de compostage (bac d'apport, bac de broyat, bac de maturation, bac de transfert,..).

▪ *Horaires d'ouverture du site*

Afin d'organiser le mieux la gestion hebdomadaire du site, les jours ou les heures d'apport des matières organiques sont précisés :

- Jour(s) d'ouverture du site pour les entreprises du groupement : .....
- Horaire d'ouverture du site pour les entreprises du groupement : .....
- Modalités et planification du retournement des biodéchets (mensuel, bimensuel, trimestriel autres ...):  
.....

**Article 7 – Répartition des charges de fonctionnement du site de compostage**

Les coûts d'achat et de fonctionnement du site de compostage sont répartis, soit à part égale entre les entreprises, soit en fonction du volume de biodéchets amenés sur le site de compostage. Le registre d'informations reprenant les quantités ou volumes compostés peut participer à objectiver le coût réparti entre les entreprises.

Fait en ..... exemplaires à ....., le.....

Signatures des membres du groupement, précédées du nom de l'entreprise respective.

Nom de l'entreprise	Signature